

Renforcer l'attractivité du commerce à Oignies

La Ville de Oignies s'est engagée, avec le soutien de l'État, dans un plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour renforcer l'attractivité commerciale de la Ville. Afin de soutenir le commerce de proximité, le FISAC permet notamment d'octroyer aux commerçants et artisans des aides directes pour la rénovation des devantures commerciales et/ou pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de leurs établissements à tous les publics. L'objectif est d'aider à moderniser, sécuriser et embellir les commerces pour amplifier leur rayonnement

Du projet à la réalisation Les trois étapes

1^{ère} étape : Remplir votre dossier de demande de subvention municipale. Remplir une déclaration de travaux et/ou demande de pose de stores ou d'enseignes.

2^{ème} étape : Examen de votre dossier par le Comité de pilotage d'attribution de subvention qui s'engage à respecter la confidentialité totale des éléments transmis. L'accord de subvention est notifié par courrier par la ville de Oignies. Ne pas entreprendre de travaux avant cette notification.

3^{ème} étape : Réalisation des travaux dans les douze mois qui suivent la notification de subvention. Après l'achèvement des travaux (si ceux-ci sont conformes au projet présenté) fournir les factures acquittées au maître d'ouvrage. Cette étape déclenche le paiement de la subvention.

Votre contact



Pour vous conseiller et faciliter vos démarches...

Claude Sagnier
Tél. 03 21 74 80 50
Mail : claudesagnier@oignies.fr
Mairie de Oignies - Place de la IV^e République
62 590 Oignies

Vos partenaires

Pour améliorer le fonctionnement de votre commerce

Le dispositif FISAC est renforcé par des actions menées conjointement par la Chambre de commerce et d'industrie Artois et la chambre des métiers et de l'artisanat du Pas-de-Calais :

- Vous souhaitez insuffler une nouvelle dynamique à votre équipe, définir un projet d'entreprise ?
- Vous vous interrogez sur les moyens d'améliorer vos relations clients, de fidéliser ou de vous démarquer de la concurrence ?
- Vous avez besoin de formations ?
- Vous envisagez de bientôt céder votre entreprise ? de changer d'activité ?

Contacts :
CCI Artois
Tél. 03 21 69 23 23 - www.artois.cci.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat Pas-de-Calais
Tél. 09 72 72 59 62 - www.artisanat-npdc.fr

FISAC



Ensemble,
dynamisons
votre commerce !

Profitez dès aujourd'hui,
d'aides pour embellir ou
rénover votre commerce



FISAC

Pour vous accompagner !

Pour quels travaux ?

De quelle subvention pouvez-vous bénéficier ?

Il s'agit d'un fonds spécifique, qui comprend un vaste éventail de moyens et de compétences destinés à accompagner les activités commerciales et soutenir leur attractivité :

- Accompagnement de projets de rénovation et de modernisation des locaux commerciaux et artisanaux
- Animations commerciales génératrices de flux et de fidélisation de la clientèle
- Renforcement de la signalisation et de l'information sur les modifications d'accès aux activités commerciales
- Soutien à la commercialisation des locaux vacants, en accompagnant les projets de mutations, transmissions et reprises de commerces...

- La rénovation des façades, vitrines et devantures (enseigne, bannière, store...)

- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de votre entreprise aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite

- Les équipements destinés à assurer la sécurité de vos locaux (caméra, rideau métallique...)

Le taux de prise en charge de vos investissements est fixé à :

- 30 % pour les investissements liés à l'accessibilité (plafonnés à 4000 €)
- 20 % pour les investissements de rénovation avec une priorité sur l'embellissement des commerces et pour la sécurisation des locaux (plafonnés à 4000 €)

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les entreprises artisanales, commerciales et de services, dont le siège social est sur la commune de Oignies, inscrites au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, qui présentent une situation économique et financière saine.
- Les entreprises de moins de 11 salariés, qui justifient d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à un million d'euros. Ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires. Le montant des dépenses subventionnables est toujours apprécié hors taxes, sans dérogation possible.
- Les entreprises nouvelles, sous conditions spécifiques.
- Les entreprises exerçant dans le périmètre de priorité commerciale.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU TITRE DE LA CIRCULAIRE DU 15 JUIN 2015 RELATIVE AU FISAC :

Les pharmacies, les opticiens, les professions libérales, les agences immobilières, banques et assurances, les activités liées au tourisme et les restaurants gastronomiques.

Des travaux pris en charge à parts égales par l'État et la commune de Oignies !

> Jusqu'à 4000 € de subvention <

« S'engager au quotidien pour nos commerces de proximité, les accompagner, c'est aussi ça notre rôle d' élu ! »

Fabienne DUPUIS
Votre Maire

